

CONTRIBUTION À UNE RÉFLEXION SUR LES LOGICIELS

Jean-Louis MALANDAIN

Le développement du bon usage de l'informatique dans le domaine de la pédagogie passe par le "harcèlement" des instances les plus hautes et par la création de structures de production à l'échelon national. A l'autre bout de la chaîne, ce développement passe aussi par une réponse plus adéquate aux besoins des utilisateurs : en démontrant l'utilité de l'ordinateur comme auxiliaire dans la classe et de programmes apportant une aide à l'animation d'un groupe de 30-40 élèves, ce qui implique une réflexion sur de nouvelles configurations : problème de la lisibilité des affichages, contenu des programmes adapté à une démarche pédagogique ou induisant une démarche spécifique, recherche (enquête) sur la configuration et les approches apportant une aide réelle à l'enseignant.

Le développement passe encore par l'encouragement et le soutien à la création se traduisant par l'accès à la formation et par la rémunération des auteurs.

- Indépendamment de la formation initiale à promouvoir pour tous et des formations spécifiques à assurer (enseignants de l'option informatique), la reprise et la poursuite des actions de formation continue devrait conduire à la notion de priorité pour les enseignants qui ont à leur actif des réalisations pédagogiques de tous ordres. L'objectif serait de mettre ces "réalisateurs" au contact des fonctionnalités de l'informatique dans leur domaine comme outil supplémentaire de production didactique.

- Même pour des "petits logiciels simples et sans prétention", même diffusés par téléchargement, leur vente (seul critère de validité) devrait permettre une rétribution des auteurs proportionnelle au volume et à la diffusion des produits.

Ce développement passe enfin par de nouvelles modalités de diffusion. En obtenant des éditeurs le principe de la copie des didacticiels dans un même site scolaire sous réserve que l'original soit conservé dans le même local que les copies.

La seule pression efficace serait de proscrire absolument le déplombage tout en préconisant le refus d'achat (même pour les produits licenciés) tant que le principe énoncé plus haut ne sera pas admis. Imagine-t-on qu'un centre de documentation doive acheter un exemplaire de chaque ouvrage par élève ou une cassette par cabine ? Jusqu'à preuve du contraire, l'unité de travail à l'école est le groupe de 30-40 élèves. Que le CNDP montre l'exemple !